

VERSION FINALE

Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

Autorité contractante: Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport trimestriel n°16

16 mai au 15 août 2009 (deuxième trimestre de l'extension)

- Fonds Européen de Développement – COM STABEX 98 Unifié
Volet C : Opérations globales, C.4 : Opérations environnementales,
Protocole d'Accord Particulier N° 06
- Convention de Financement No 006/2009 Fonds Commun,
MINFOF

Date de soumission: 11 septembre 2009



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
De l'Union Européenne et le Fonds
Commun du MINFOF*



*Un projet mis en œuvre par
Resource Extraction Monitoring
(REM)*

TABLE DES MATIÈRES

1. RESUME EXECUTIF	4
2. INTRODUCTION.....	6
2.1 Rappel du contexte.....	6
2.2 Présentation du 16 ^{ème} Rapport Trimestriel.....	6
2.3 Rappel des objectifs.....	6
2.4 Organisation du projet	7
3. ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE SECOND TRIMESTRE DE LA PERIODE D'EXTENSION (MAI-AOUT 2009)	8
3.1 <i>Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée</i>	<i>8</i>
3.1.1 Programmation et réalisation des missions conjointes	8
3.1.2 Mission Est, Boumba et Ngoko (23-31 mai 2009): UFA 10 001-004, UFA 10 008, 10 010	9
3.1.3 Mission Centre, Haute Sanaga, Lékié (12-13 août 2009) : OI exclus de la mission	9
3.2 <i>Résultat attendu: les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées... 10</i>	<i>10</i>
3.2.1 Structures de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant	10
3.2.2 Suivi Petits Titres forestiers.....	11
3.2.3 Commission d'analyse « Kieffer et Cie ».....	13
3.3 <i>Résultat attendu: l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée</i>	<i>15</i>
3.4 <i>Résultat attendu: la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le Comité de Lecture est améliorée.....</i>	<i>16</i>
3.4.1 Comités de Lecture.....	16
3.4.2 Publication de rapports.....	17
4. FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET	17
4.1 Contractuel.....	17
4.2 Administratif.....	17

Abréviations

AEB	Autorisation d'Enlèvement du Bois
ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle (MINFOF)
BRC	Brigade Régionale de Contrôle (MINFOF)
CCT	Compagnie de Commerce et de Transport
CdL	Comité de Lecture
CFC	Compagnie Forestière du Cameroun
DF	Direction des Forêts (MINFOF)
FC	Fonds Commun (MINFOF)
FED	Fonds Européen de Développement
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur Indépendant (REM)
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SEFAC	Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestier
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
SNCFE	Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique
TdR	Termes de Références
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe.

1. RESUME EXECUTIF

Le présent rapport retrace les activités de l'Observateur Indépendant (OI) du 16 mai au 15 août 2009. Ce rapport trimestriel est le second qui intervient dans la phase d'extension du projet couvrant la période du 12 février au 31 décembre 2009. Il décrit l'avancement du projet en termes de missions de contrôle, de suivi du contentieux forestier et de diffusion d'information forestière.

Durant ce trimestre, l'OI note la reprise des missions conjointes avec la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) selon la planification établie en mars 2009. Au cours du trimestre précédent, les problèmes de financement de la BNC avaient en effet poussé l'OI à entreprendre des missions en collaboration avec les Brigades Régionales de Contrôle (BRC). Après une première mission conjointe, préparée et exécutée en étroite collaboration avec la BNC, l'OI a été mis à l'écart des activités de préparation et d'exécution de la deuxième vague de missions de contrôle et ceci sans raison officielle. La trop faible fréquence des missions de contrôle de la BNC et l'association de l'OI à ces missions est de plus en plus problématique et ne correspond ni aux objectifs de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique ni à ceux du projet. Le gel informel des missions conjointes BNC-OI remet en question la notion de bonne collaboration et de partenariat entre l'OI et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). L'OI insiste sur la nécessité de réorganiser la dernière mission conjointe BNC-OI qui avait été avortée et de compléter le programme initialement établi avant la fin de l'année.

Le MINFOF a mis en place deux structures permanentes de suivi des recommandations de l'OI provenant des différents rapports de mission et des notes d'analyse soumis au Ministre: la «Plateforme Informelle de Suivi des Recommandations de l'Observateur Indépendant» et le «Comité de Suivi des Activités de Contrôles Forestiers et Fauniques». Le nombre de réunions de la «Plateforme Informelle» est resté très faible au cours du trimestre. Ces rencontres sont pourtant un moyen efficace pour catalyser la mise en œuvre des recommandations de l'OI par le MINFOF. La toute première réunion du «Comité de Suivi des Activités de Contrôles Forestiers et Fauniques», créé en août 2008, s'est tenue au cours de ce trimestre en l'absence de l'OI qui est pourtant membre statutaire dudit comité. Vu le nombre et la relative importance des recommandations soumises au Ministre, l'OI insiste sur la nécessité d'augmenter la fréquence des réunions de suivi et de l'y associer.

Suite à une note d'analyse sur les « petits titres » soumise au Ministre par l'OI au courant du trimestre précédant, un «Comité chargé de la reconstitution des volumes de bois abattus dans les ARB au cours des années 2007 et 2008» a été créé. L'OI a activement participé aux travaux de ce Comité ad hoc en fournissant des commentaires exhaustifs sur le rapport provisoire produit par le Comité. Ce travail a permis de confirmer que la plupart des sociétés ou des petits titres concernés ne déclarent pas ou pas tous les bois abattus, ne payent pas fidèlement leurs taxes et ne retournent pas systématiquement les feuillets de documents sécurisés qui leur sont donnés par le MINFOF. L'analyse du contentieux forestier par le Comité n'a malheureusement apporté aucun élément nouveau. Ce manque de transparence semble encore une fois indiquer la relative impunité dont bénéficient certaines sociétés détentrices de petits titres même si le Comité propose une série de sanctions administratives contre les sociétés délinquantes. Cette initiative prise par le Ministre est positive même si l'avancement des travaux semble lent et que l'impact final reste à vérifier en fonction de l'application effective des sanctions proposées. L'OI propose que l'expérience de ce Comité serve à redynamiser les systèmes de vérification et de contrôle existants comme par exemple le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières de façon à améliorer, élargir et

pérenniser l'analyse ainsi initiée et permettant de renforcer les mécanismes de sanction basés sur la fiscalité et le contentieux forestier.

La création par le Ministre d'une « Commission d'analyse et d'investigation sur les exportations de la société Kieffer et Cie » est un autre exemple de suivi ponctuel des recommandations de l'OI. La mission d'analyse et d'investigation effectuée à Douala par cette Commission dont faisait parti l'OI, avait en effet pour but de vérifier les conclusions du rapport OI N° 087 qui faisait état d'un très important trafic de bois d'origine douteuse. L'objectif principal de la mission, qui était de vérifier la légalité des exportations de bois, n'a malheureusement pas pu être atteint faute d'une vérification physique sur les sites d'exploitation de la société. Le rapport de synthèse produit par la Commission s'est limité à infirmer d'une façon superficielle certaines conclusions du rapport OI N° 087. De nouveaux éléments obtenus sur ce cas par l'OI et soumis au Ministre confirment qu'une analyse documentaire plus complète accompagnée d'une vérification de terrain, permettrait de statuer définitivement sur les principales conclusions du rapport OI N° 087. L'OI propose donc que suivant l'accord de principe du Ministre, une mission conjointe de contrôle soit effectuée dans les sites d'exploitation de la société Kieffer et Cie et que l'analyse documentaire soit approfondie.

S'agissant de l'amélioration du suivi du contentieux forestier, après l'analyse des sommiers d'infractions publiés depuis 2006 effectuée le trimestre dernier, une note a été adressée au Ministre. Cette note, contenant de nombreuses recommandations, est restée sans réaction jusqu'à ce jour. La très faible fréquence des missions de contrôle par la BNC explique la quasi absence de nouveau procès verbaux d'infraction depuis le début de l'année 2009. Aucune nouvelle session de transaction forestière ne semble avoir eu lieu durant ce trimestre et la publication du sommier des infractions forestières, qui se doit trimestrielle, accuse un retard de plusieurs mois. Le système de suivi des infractions tel que prévu dans la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique n'est donc pas totalement mis en œuvre. Il y a de graves manquements qui persistent et qui portent atteinte à l'efficacité du contrôle forestier et à la transparence dans le secteur. L'OI propose donc d'accélérer la publication du nouveau sommier d'infraction, d'organiser une réunion de la « Plateforme Informelle » pour parcourir les multiples recommandations contenues dans la note d'analyse sur les sommiers et d'accélérer l'organisation de l'Atelier sur les Protocoles de Contrôle et de Suivi du Contentieux.

La validation et donc la publication des 5 rapports de mission de l'OI produits depuis la reprise du projet en février, a été retardée par la faible fréquence et les multiples reports des sessions du Comité de Lecture. Seul le rapport trimestriel No15 a pu être publié. Ceci porte une fois de plus atteinte au bon fonctionnement de l'observation indépendante et à la transparence de l'information forestière. L'OI propose donc qu'un Comité de Lecture soit organisé dans les plus brefs délais.

Il faut relever que l'observation indépendante est basée sur un principe de partenariat avec le MINFOF qui d'une certaine manière peut affecter le fonctionnement et donc les résultats du projet. C'est ainsi que durant une bonne partie de ce trimestre des obstacles importants ont affectés ce partenariat. Cette situation pourrait être interprétée comme un décalage entre le discours officiel et la volonté pratique d'engager les actions et les réformes qui s'imposent pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier.

2. INTRODUCTION

2.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur forestier. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et à la diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

Resource Extraction Monitoring (REM) a assuré, en étroite collaboration avec le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), l'exécution du projet 'Observateur Indépendant', avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne (FED) et du DFID pour la période de 2005 à 2008, et du FED et du Fonds Commun (FC) du MINFOF pour l'extension du projet de février à août 2009. Une dernière extension a été accordée au projet allant du 12 août au 31 décembre 2009 en attendant la mise en place du prochain projet d'Observation Indépendante qui sera financé par le 10^{ème} FED.

2.2 Présentation du 16^{ème} Rapport Trimestriel

Ce seizième rapport couvre la période allant du 16 mai au 15 août 2009 et correspond au deuxième trimestre de la phase d'extension allant du 12 février au 31 décembre 2009. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des conclusions et recommandations pour les principaux problèmes de gouvernance et d'exploitation forestière observés.

2.3 Rappel des objectifs

Le MINFOF s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs de fond intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières. Le projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

Objectif Général

L'objectif général du projet est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

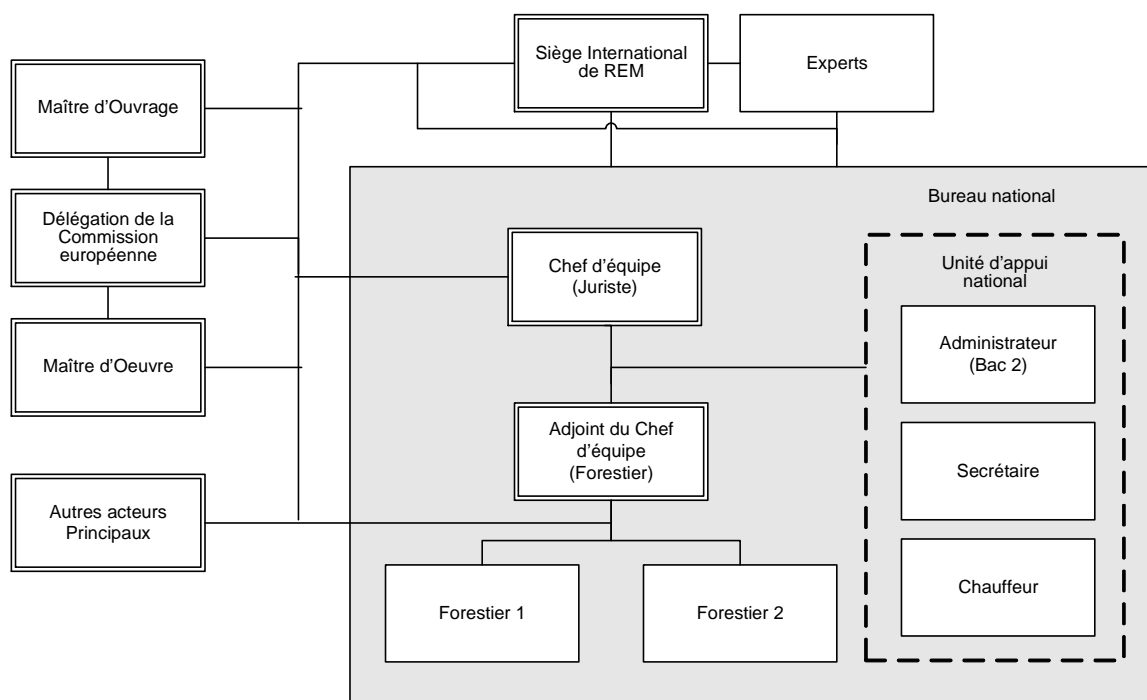
Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants:

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

2.4 Organisation du projet

Le projet est organisé suivant le schéma suivant :



3. ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE SECOND TRIMESTRE DE LA PERIODE D'EXTENSION (MAI-AOUT 2009)

3.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

3.1.1 Programmation et réalisation des missions conjointes

C'est au cours de ce trimestre que les missions de la BNC et donc les missions conjointes BNC-OI ont enfin pu reprendre. Au cours du trimestre précédent, les problèmes de financement de la BNC avait en effet poussé l'OI à entreprendre des missions en collaboration avec les Brigades Régionales de Contrôle (BRC). Le programme des missions conjointes BNC-OI approuvé par le Ministre en date du 30 mars 2009 est repris dans le tableau ci-dessous. La différence entre la programmation et le démarrage effectif des missions indique un retard d'exécution de 2 à 4 mois. Ce tableau illustre également que la BNC n'a pas effectué de mission de contrôle lors des 5 premiers mois de 2009 ce qui remet en cause l'application de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique (SNCF) qui prévoit un contrôle annuel par la BNC d'au moins 50% des titres valides.

No/Vagues de missions	Période initialement prévue	Période d'exécution effective	Zones (Provinces)
Vague 1	20-30/03	23/05-01/06	- Sud-ouest-Littoral (Nkam) - Sud (Valée du Ntem et Mvilla) - Centre (Nyong et Mfoumou, Nyong et So'o, Mefou Akono) - Est (Yokadouma)
Vague 2	15-25/04	04-13/08	- Sud (Dja et Lobo) - Centre (Haute Sanaga-Lékié) - Est (Yokadouma) - Est (Haut Nyong)
Vague 3	09-19/05	Pas encore exécuté	- Sud (Océan) - Centre (Mbam et Kim et Mbam Inoubou) - Est (Lom et Djerem et Kadey) - Littoral/Centre (Sanaga Maritime-Nyong & Kellé)

Pour la première vague de missions l'OI, ayant déjà effectué des missions avec les BRC dans les Régions du Sud-ouest-Littoral et du Sud, s'est joint à la mission **Est (Yokadouma, Boumba et Ngoko)**. Cette mission a été préparée et exécutée sans aucun problème, conformément aux procédures et TdR du projet.

L'OI n'a malheureusement pas été associé à la planification ou à l'exécution de la deuxième vague de missions de contrôle et a été informé de manière informelle par le Chef de la BNC, que les missions conjointes BNC-OI avaient été gelées ou suspendues jusqu'à nouvel avis du MINFOF. L'OI, n'ayant pas été informé officiellement de cette décision, a pris l'initiative de rejoindre l'équipe la BNC effectuant une mission dans la région du **Centre (Haute Sanaga, Lékié)** sans pour autant y être associé.

3.1.2 Mission Est, Boumba et Ngoko (23-31 mai 2009): UFA 10 001-004, UFA 10 008, 10 010

Rapport de Mission OI No 088, soumis au Comité de Lecture le 03 juillet 2009.

L'OI a, en date du 23 au 31 mai 2009, effectué une mission conjointe BNC-OI à laquelle s'est jointe la BRC de l'Est. Cette mission qui rentrait dans le cadre de la mise en œuvre du programme (première vague) conjointement élaboré par la BNC et l'OI a permis de visiter les concessions forestières 1025, 1052 et 1053 assises respectivement sur les UFA 10 001 à 10 004, 10 008 et 10 010 toutes situées dans le Département de la Boumba et Ngoko, Arrondissement de Yokadouma.

Au cours de cette mission, les infractions observées dans l'UFA 10 004 attribuée à la CFC et dans les UFAs 10 008 et 10 010 attribués au groupe SEFAC ont fait l'objet de Procès Verbaux (PV) d'infraction à l'encontre des sociétés concernées. Les contentieux ainsi ouverts doivent dès lors être suivis dans le respect des procédures et délais prescrits par les textes réglementaires.

3.1.3 Mission Centre, Haute Sanaga, Lékié (12-13 août 2009): OI exclus de la mission

Rapport de Mission OI No 089, soumis au Comité de Lecture le 19 août 2009.

En date du 12 août 2009, l'équipe de l'OI s'est déployée dans le Département de la Haute Sanaga, Région du Centre. Il s'agissait pour l'OI de s'associer aux membres de la BNC pour une mission conjointe, conformément à la note de service n°00344/NS/MINFOF/CAB /BNC du 01 juin 2009 et l'ordre de mission n°00345/OM/MINFOF/CAB/BNC/C5 autorisant une mission de contrôle des activités forestières dans la Région du Centre (Département de la Haute Sanaga et de la Lékié) avec l'OI.

L'OI n'a pas pu participer à la mission suite aux instructions données par le Chef de la BNC de ne pas associer l'OI à la mission. Un rapport de mission a malgré tout été soumis au Ministre mais aucune explication officielle à cette exclusion n'a été donnée au moment de la rédaction de ce rapport trimestriel. L'OI note que c'est dans cette même région (Département de la Haute Sanaga) que plusieurs missions avaient déjà été avortées ou circonscrites.

Conclusions: Programmation et réalisation des missions conjointes

La faible fréquence des missions de contrôle de la BNC et l'association de l'OI à ces missions semble de plus en plus problématique et ne correspond ni aux objectifs de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique ni à ceux du projet. Le gel informel des missions conjointes BNC-OI remet en question la notion de bonne collaboration et de partenariat entre l'OI et le MINFOF. En effet, l'OI a une fois de plus été empêché d'effectuer une mission en Haute Sanaga, ce malgré de nombreuses dénonciations décrivant le niveau élevé d'illégalité dans cette zone.

Recommandations

Que la fréquence des missions de contrôle de la BNC soit augmentée de façon à atteindre les objectifs minimums prévus par la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique.

Qu'une nouvelle mission de contrôle dans la région du Centre (Haute Sanaga et Lékié) soit réalisée avec la participation de l'OI et qu'au préalable tout rapport de contrôle de la BRC et de la BNC dans cette région soient transmis à l'OI.

Que toute la clarté soit faite sur l'origine et les raisons éventuelles du gel informel des missions conjointes BNC-OI.

3.2 Résultat attendu: les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

3.2.1 Structures de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant

Une seule réunion de la «**Plateforme Informelle de Suivi des Recommandations de l'Observateur Indépendant**» s'est tenue durant ce trimestre. Cette réunion qui a eu lieu le 04 juin 2009 a permis de continuer le suivi des précédentes recommandations de l'OI et d'échanger sur les rapports de mission OI de l'Est (No085), du Sud (No086) et du Littoral (No087). Cette réunion a également permis de formuler des directives de travail pour le «Comité en charge de procéder à la reconstitution des volumes de bois abattus dans les Autorisations de Récupération de Bois au cours des années 2007 et 2008 » (voir section 3.2.2).

La toute première réunion du «**Comité de Suivi des Activités de Contrôles Forestiers et Fauniques**», créé par décision ministérielle du 26 août 2008, s'est tenue au cours de ce trimestre. Ce Comité, qui est composé de 29 membres issus du MINFOF et de l'équipe OI, est chargé de:

- Valider les Programmes de Travail Annuel
- Suivre les recommandations faites dans les rapports de contrôles forestiers et fauniques
- Proposer des solutions aux difficultés diverses entravant l'exécution normale des missions de contrôle

L'OI, qui est pourtant membre de ce Comité de suivi, n'a pas été invité aux travaux qui se sont déroulés le 05 juin 2009.

Conclusions: Structures de suivi des recommandations de l'OI

Le nombre de réunions de la «Plateforme Informelle de Suivi des Recommandations de l'Observateur Indépendant» est resté très faible au cours du trimestre. Ces rencontres sont pourtant un moyen efficace pour catalyser la mise en œuvre des recommandations de l'OI par le MINFOF.

La toute première réunion du «Comité de Suivi des Activités de Contrôles Forestiers et Fauniques», créé en août 2008, s'est tenue au cours de ce trimestre en l'absence de l'OI qui est pourtant membre statutaire dudit comité.

Recommandations

Que la périodicité des rencontres de la «Plateforme Informelle» soit augmentée et corresponde à l'urgence des dossiers en cours.

Que l'OI soit informé de la tenue des réunions du «Comité de Suivi des Activités de Contrôles Forestiers et Fauniques» et qu'il prenne activement part aux travaux dudit comité, conformément à la décision n° 0048/MINFOF/CAB du 30 janvier 2009.

3.2.2 Suivi Petits Titres forestiers

Au cours de ce trimestre, l'OI a continué de prêter une attention particulière aux «petits titres» d'exploitation forestière ou les Autorisations de Récupération ou d'Enlèvement de Bois (ARB-AEB). Ces «petits titres» assurent dans bien des cas l'approvisionnement en bois d'origine douteuse, tant sur le marché national qu'international. Plusieurs contrôles antérieurs dans les ARB et AEB ont dévoilés des cas de fraude systématique dans la gestion de ces titres (cf. rapports OI n°077, 078, 082 et 083).

A la suite du rapport OI n°077, 14 petits titres avaient été suspendus par Décision Ministérielle n°0607/D/MINFOF/CAB du 27 août 2008, puis en octobre et novembre 2008 un certain nombre de mains levées de suspension avaient été signées pour permettre à certaines de ces sociétés ou titres initialement suspendus de reprendre leurs activités. Dans une note d'analyse adressée au Ministre en date du 16 avril 2009 et soumise au Comité de Lecture, l'OI relevait des entorses au traitement du contentieux forestier et remettait en question les mobiles ayant conduit aux mains levées de suspension accordées à certaines sociétés. Ce travail a abouti à:

- la publication le 28 mai 2009 d'un **communiqué ministériel** invitant les sociétés détentrices de «petits titres» (dont les 14 suspendues) à se présenter muni des pièces justificatives à la Direction des Forêts;
- la création d'un «**Comité chargé de la reconstitution des volumes de bois abattus dans les ARB au cours des années 2007 et 2008**» avec comme principaux membres la Direction de Forêts, la BNC et le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF). Ce Comité ad hoc a pour but d'identifier les sociétés n'étant pas en règle d'un point de vue fiscal et par rapport à la réglementation forestière. Le Comité doit soumettre un rapport au Ministre qui devrait décider d'éventuelles sanctions envers les sociétés délinquantes.

L'OI a été invité à la première et la deuxième restitution des travaux du Comité qui se sont respectivement tenues le 11 juin et le 29 juillet 2009. Les manquements observés dans les deux premiers rapports provisoires de ce comité ont amené l'OI à partager toute information disponible sur la situation fiscale et contentieuse des «petits titres» depuis 2007. D'une manière générale l'OI note un certain nombre d'aspects positifs concernant cette initiative prise par le Ministre et le travail effectué par le Comité:

- Le communiqué du MINFOF allait au delà des 14 PT suspendus (à la suite du rapport OI No077) avec 38 PT visés,
- La collaboration entre la Direction des Forêts (MINFOF) et le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (MINFOF-MINFI) s'est concrétisée en vue d'améliorer la transparence et l'échange d'information,
- Le communiqué a été pris au sérieux par la majorité des sociétés convoquées,
- Le rapport provisoire du Comité envisage un redressement fiscal pour la majorité des 38 PT analysés et propose des sanctions administratives (gel d'attribution de titre et délivrance de documents sécurisés) à l'encontre des sociétés en situation irrégulière.

Toutefois, le champ d'analyse de ce comité est limité dans le temps (2007-2008), l'avancement des travaux est lent et les rapports produits à ce jour comportent des incohérences au niveau des volumes de bois déclarés, abattus ou transportés et des taxes payées. Aucune vraies clarifications n'ont été apportées au niveau de l'ouverture, du suivi ou de la clôture des contentieux forestiers.

L'OI a donc soumis des commentaires exhaustifs sur le deuxième rapport du Comité au Directeur des Forêts et les a présentés lors de la réunion de restitution des travaux du Comité tenue le 03 juin 2009. Ce document, qui inclut une série de recommandations (voir encadré ci-dessous) devrait pouvoir aider le Comité à finaliser son rapport. L'OI ne pourra se prononcer sur l'efficacité et l'impact de ce Comité qu'après avoir pris connaissance des recommandations finales et observé l'application des sanctions proposées.

Conclusions: Suivi «Petits Titres»

Le travail du «Comité chargé de la reconstitution des volumes de bois abattus dans les ARB au cours des années 2007 et 2008» crée par le Ministre en réponse à la note d'analyse soumise par l'OI lors du trimestre précédant, a permis de confirmer que la plupart des sociétés ou des petits titres forestiers concernés ne déclarent pas ou pas tous les bois abattus, ne payent pas fidèlement leurs taxes et ne retournent pas systématiquement les feuillets de documents sécurisés qui leur sont donnés par le MINFOF.

L'analyse du contentieux forestier par le Comité n'a malheureusement apporté aucun élément nouveau. Ce manque de transparence semble encore une fois indiquer la relative impunité dont bénéficient la majorité des sociétés détentrices de ces petits titres même si le Comité propose une série de sanctions administratives contre les sociétés délinquantes.

La création de ce comité est une initiative positive même si l'avancement des travaux semble lent. L'impact final de cette initiative prise par le Ministre reste à vérifier en fonction de l'application effective des sanctions proposées.

Recommandations

Que le Comité finalise rapidement son rapport en tenant compte des commentaires de l'OI, de façon à pouvoir appliquer les sanctions administratives et financières proposées (gel de l'attribution de nouveaux titres et de la distribution de documents sécurisés, etc.) en ciblant (dans le respect de la loi) les sociétés plutôt que titres forestiers concernés.

Que l'expérience de ce comité serve à redynamiser les systèmes de vérification et de contrôle existants (PSRF, SIGIF et BNC) de façon à améliorer, élargir (autres Petits Titres, VC et UFA) et pérenniser l'analyse ainsi initiée et permettant de renforcer les mécanismes de sanction basé sur la fiscalité et le contentieux forestier.

Que l'Inspection Générale (MINFOF) identifie les manquements qui ont été à l'origine du dysfonctionnement (non verbalisation, suspension irrégulière, et mains levées non justifiées) de la BNC dans le dossier «Petits Titres» et qu'un rapport identifiant ces manquements et établissant les responsabilités soit présenté au Comité de Lecture.

3.2.3 Commission d'analyse «Kieffer et Cie»

Faisant suite à la transmission du Rapport OI n°087 (Littoral) faisant état d'un important trafic de bois d'origine douteuse et proposant un contrôle complémentaire urgent, le Ministre des Forêts et de la Faune a pris deux décisions à savoir:

- la création par la note de service n°0700/NS/MINFOF/SG/DF, d'une «**Commission d'analyse et d'investigation sur les exportations de la société Kieffer et Cie**» ad hoc, placée sous la supervision du Secrétaire Général du MINFOF et composée de la BNC, de la Direction des Forêts, de la Direction de Transformation et de Promotion, de la Cellule Juridique, de la Délégation Régionale du Littoral, du Groupement de la Filière Bois au Cameroun, de l'Association des Exploitant Forestiers Nationaux et de l'OI,
- la programmation d'une **mission spéciale d'investigation et d'analyse** des exportations de bois par la société Kieffer et Cie par la commission mentionnée ci-dessus.

En date du 05 au 07 juillet 2009, l'OI a donc participé à la mission spéciale d'analyse et d'investigation sur les exportations de bois de la société Kieffer et Cie. Cette mission avait pour objectif:

- d'établir l'origine des bois exportés,
- de clarifier la nature du contrat de partenariat entre les sociétés Kieffer et Cie et CCT,
- de vérifier le paiement des taxes sur les bois exportés,
- de dresser, le cas échéant, des procès verbaux contre les contrevenants.

La mission, initialement prévue pour une période de dix jours, s'est malheureusement limitée à une vérification documentaire de deux jours au port de Douala. Un rapport de synthèse qui semblait avoir pour but principal d'infirmer d'une façon superficielle les conclusions du rapport OI N° 087, a été produit par le chef de mission (Chef de la BNC) sans consultation des autres membres de la Commission. Les principales conclusions de ce rapport de synthèse ont ensuite été validées par le Secrétaire Général du MINFOF au cours d'une réunion de restitution tenue le 16 juillet 2009. Ce rapport de synthèse aboutissait aux conclusions suivantes:

- il n'y a pas de dépassement de quotas ni d'exploitation ni d'exportation par rapport au certificat d'assiette de coupe,
- la société Kieffer et Cie a un contrat de prestation de service (contrat d'approvisionnement de bois) avec la société CCT approuvé par le MINFOF pour l'exercice 2008,
- la société CCT est reconnue comme exportatrice de bois débité par le MINFOF et non de bois grumes,
- la mauvaise tenue de documents sécurisés par la société Kieffer et Cie a été observée et un rappel à l'ordre devrait lui être adressé.

En réaction aux conclusions ci-dessus l'OI a soumis et présenté au Ministre ses commentaires sur le rapport de synthèse de la Commission, ainsi que de nouveaux éléments semblant confirmer l'exploitation illégale perpétrée par la société Kieffer et Cie. Les commentaires sur le rapport de synthèse de la Commission se résument autour des points ci-après:

- le rapport de synthèse de la commission ne se prononce pas sur la légalité de l'origine du bois exporté par la société Kieffer et Cie. C'était pourtant l'objectif principal de la Commission, objectif qui aurait facilement pu être atteint en effectuant une vérification sur les sites d'exploitation,
- il existe deux contrats (et non un seul comme semble l'indiquer le rapport de synthèse de la Commission) entre la société CCT et la société Kieffer et Cie: un contrat d'achat approuvé par le MINFOF et un contrat de prestation qui prouve que la société CCT exporte des bois en grumes par l'intermédiaire de la société Kieffer et Cie. La légalité du second contrat n'a toujours pas été attestée par les services compétents du MINFOF,
- l'OI reconnaît l'erreur de calcul dans le rapport OI No087 soumis au Comité de Lecture et se joint donc à la conclusion de la Commission qu'il n'y avait pas « exploitation au delà du volume autorisé ». Cette erreur ne remet pas en cause les principales conclusions du rapport OI No087.

De nouveaux éléments obtenus par dénonciation et faisant état d'une exploitation illégale dans la zone de Somakondo ont également été présenté au Ministre. Ces nouveaux éléments confirment la nécessité d'un contrôle physique sur les sites d'exploitation de la société Kieffer et Cie qui exploiterait en dehors de ses titres d'exploitation. Face aux nouveaux éléments apportés par l'OI, le Ministre a donné son accord de principe pour une nouvelle mission sur les sites d'exploitation de Kieffer et Cie.

Conclusions: Commission d'analyse «Kieffer et Cie»

Le rapport de synthèse de la «**Commission d'analyse et d'investigation sur les exportations de la société Kieffer et Cie**» créée par le Ministre des Forêts et de la Faune à la suite de la soumission du rapport OI No087, ne se prononce pas sur l'objectif principal de la Commission qui était d'établir l'origine légale des bois exportés par la CCT sous le couvert de la société Kieffer et Cie. La mission d'analyse et d'investigation effectuée à Douala s'est limitée à une vérification documentaire sélective et incomplète et le rapport de synthèse produit par le chef de mission s'est réduit à infirmer les conclusions du rapport OI No087. Les nouveaux éléments obtenus sur ce cas par l'OI et soumis au Ministre confirment qu'une analyse documentaire plus complète accompagnée d'une vérification de terrain sur les sites d'exploitation Kieffer et Cie, permettrait de statuer définitivement sur les principales conclusions du rapport OI No087.

Recommandations

Que suivant l'accord de principe du Ministre, une mission conjointe de contrôle (MINFOF-OI) soit effectuée dans les sites d'exploitation de la société Kieffer et Cie et qu'au préalable les documents d'exploitation (DF10 2008-2009, VC et AEB Kieffer et Cie) soient mis à la disposition des membres de la Commission.

Que les services compétents du MINFOF se prononcent sur la légalité du contrat de prestation liant la société CCT à la société Kieffer et Cie pour l'exportation des bois grumes.

Que les sociétés vendant leur bois à la société Kieffer et Cie-CCT soient contrôlés par la BNC ou les BRC en présence de l'OI.

Que la société Kieffer et Cie justifie l'origine des bois transportés par des lettres de voiture de sa Vente de Coupe et non captés au check point PSRF de Nyalla (entrée logique de la ville de Douala).

3.3 Résultat attendu: l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Le **système de suivi du contentieux forestier** du MINFOF, pour le compte de ce trimestre, n'a pas connu d'évolution. L'OI note par exemple que:

- aucun nouveau sommier d'infractions forestières n'a été publié,
- à ce jour (depuis début 2009) seulement 4 nouveaux PV d'infraction ont été consignés dans le registre de la BNC. Ces 4 PV correspondent à des infractions déjà observées par l'OI. Ce même registre n'indique aucune suite réservée aux différents contentieux ouverts,
- le logiciel SIGICOF, permettant d'informatiser les données sur le contentieux forestier, reste inutilisé par la BNC.

Cette situation d'inertie du système du suivi de contentieux ne permet pas au MINFOF d'établir une base de données fiable de la situation contentieuse des sociétés détentrices de titres forestiers. Ceci porte atteinte à l'efficacité du système répressif mis en place par l'administration et pourrait remettre en cause l'objectivité du système d'attribution de nouveaux titres forestiers.

Lors du précédent trimestre l'OI a effectuée une **analyse des sommiers d'infractions forestières parus depuis 2006**¹ qui a permis de déceler certains manquements graves tant dans la structure, la logique que le fond de cet outil de suivi du contentieux forestier. Une note d'analyse a été produite et soumise au Ministre mais est restée sans suite.

La rédaction des Termes de Référence (TdR) d'un **Atelier sur les Protocoles de Contrôle et de Suivi du Contentieux** a été initiée dès le mois de mars, en consultation avec la BNC, la Direction des Forêts, le Premier Conseiller Technique du MINFOF et le Groupement de la Filière Bois du Cameroun. L'idée d'un atelier sur les protocoles de contrôle et de suivi de

¹ Voir Rapport trimestriel n°15 (<http://www.observation-cameroun.info>)

contentieux trouve sont fondement dans le souci de voir le MINFOF consolider et adopter des fiches harmonisés de contrôle, adopter une méthodologie de calcul des dommages et intérêts subis en cas d'infraction forestière, d'améliorer le système de suivi du contentieux forestier et de proposer une liste d'amendements à la Loi Forestière 1994 et son Décret d'Application de 1995. L'OI a transmis le 13 juin une version finale des TdR au MINFOF et espère recevoir des commentaires rapidement de façon à pouvoir faire valider les TdR et organiser l'atelier avant la fin l'année.

Conclusions: Amélioration du contrôle et du suivi du contentieux

Le système de suivi des infractions tel que prévu dans la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique n'est pas totalement mis en œuvre. Il y a de graves manquements qui persistent et qui portent atteinte à l'efficacité du contrôle forestier et à la transparence dans le secteur. Cette situation semble empirer malgré les nombreuses recommandations de l'OI.

Recommandations

Que la BNC prépare et publie le prochain sommier d'infraction afin de respecter la fréquence de publication trimestrielle.

Que la « Plateforme Informelle de Suivi des Recommandations de l'OI » se réunisse pour le suivi des recommandations formulées dans la note d'analyse des sommiers de 2006 à 2009.

Que le MINFOF transmette à l'OI ses commentaires sur les TdR de l'Atelier sur les Protocoles de Contrôle et de Suivi du Contentieux de façon à pouvoir organiser l'atelier avant la fin de l'année.

3.4 Résultat attendu: la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le Comité de Lecture est améliorée.

3.4.1 Comités de Lecture

Le 1^{er} juin 2009 s'est tenue une session du Comité de Lecture (CdL), première depuis la reprise du projet en février 2009. A l'ordre du jour étaient inscrits la note d'analyse de l'OI sur les «Petits Titres» ainsi que les rapports de mission conjointes BRC-OI No085, 086 et 087. En plus de la note d'analyse sur lequel les discussions se sont focalisées, cette session a également traité le rapport No086 sans toute fois pouvoir le valider. Le CdL a en effet estimé qu'une contre-vérification par la BNC était nécessaire pour clarifier les observations contradictoires entre la BRC-Sud et l'OI.

Une autre session du CdL était convenue pour le 15 juillet, mais a été reportée au 24 juillet et ensuite renvoyée à une date ultérieure non précisée. Ces multiples reports inexplicables retardent la publication des rapports de l'OI, le suivi des recommandations qu'ils contiennent et en général affecte le bon fonctionnement de l'observation indépendante et la transparence de l'information dans le secteur.

3.4.2 Publication de rapports

Le Rapport Trimestriel n°15 de l'OI a été publié au cours de ce trimestre et est disponible sur les sites internet de l'Observateur Indépendant Cameroun (www.observation-cameroun.info) et de REM (www.rem.org.uk). Plus de 400 partenaires ont été informés de la mise en ligne de ce rapport qui couvre la période allant du 12 février au 15 mai 2009. Il résume les trois missions conjointes effectuées durant cette période, décrit le travail de suivi du contentieux et de la fiscalité des "petits titres" et contient une analyse comparative et détaillée des différents sommiers des infractions forestières publiés par le MINFOF depuis 2006.

Conclusions: Validation et diffusion des rapports de l'OI

La validation des rapports de mission de l'OI a été retardée par la faible fréquence et les multiples reports des sessions du CdL. Seul le rapport trimestriel No15 a pu être publié depuis la reprise du projet en février 2009. Ceci porte atteinte au bon fonctionnement de l'observation indépendante et à la transparence de l'information dans le secteur.

Recommandations

Qu'un CdL soit organisé dans les plus brefs délais pour l'étude et la validation des différents rapports de l'OI et des Brigades de Contrôle produits depuis février 2009.

Que la documentation, nécessaire à la tenue efficace des CdL, soit transmise aux membres du Comité au moins une semaine à l'avance.

4. FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

4.1 Contractuel

A la demande de l'Ordonnateur National, le projet a été prolongé du 13 août au 31 décembre 2009. Cette nouvelle prolongation est financée par le FED (Avenant No6 au Contrat Principal de Service (STABEX 98 Unifié-PAP No 06) avec l'Ordonnateur National-MINEPAT).

4.2 Administratif

L'Administrateur du projet, Mr. Achille Toukam, n'a pas renouvelé son contrat et a quitté le projet le 11 août 2009. Un nouvel administrateur sera recruté le plus rapidement possible.